

ARRETE 2023/96
Rue Thoury (partie basse) barrée

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de travaux déposée par GT CANALISATION Arnage, Monsieur Matthis BOURCIER, pour procéder au renouvellement de la canalisation d'eau potable ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la Rue Thoury, il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La Rue Thoury (partie basse) sera interdite à la circulation, à tous les véhicules, sauf les riverains, les services de secours et de ramassage des ordures ménagères, à partir du 03/07/2023 pour une période de 28 jours.

Article 2 : La déviation des véhicules légers s'effectuera par la rue de la croix blanche, rue des bons enfants et rue de la pointe.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue Thoury.

Article 4 : Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

Article 5 : Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté sera transmis :

- A la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière,
- A l'entreprise.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 29/06/2023

La 1^{ère} Adjointe au Maire
Yvette BULOUP

